

## Informations sur la constitution des dossiers de demande de PEDR / CNU 85

Le CNU, section 85, se réunit tous les ans pour évaluer et rendre un avis sur les demandes de primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) des maîtres de conférences et des professeurs selon une répartition par corps des contingents d'avis. Il est uniquement possible de moduler de plus ou moins une unité la répartition des contingents entre corps (professeurs ou maîtres de conférences), l'ajout d'une unité en faveur du groupe d'un corps devant être compensé par la diminution d'une unité pour le même groupe de l'autre corps. Les avis rendus sont ensuite renvoyés aux universités qui décident de l'attribution des PEDR. Le CNU a pour mission de noter sous la forme de A, B, C quatre critères que sont

- la production scientifique ;
- l'encadrement ;
- le rayonnement ;
- les responsabilités scientifiques.

À partir de l'évaluation de ces quatre critères sur la période de référence (4 dernières années), une note globale est donnée à chaque candidat avec l'obligation de limiter à 20 % le nombre de A, 30 % le nombre de B et 50 % le nombre de C. Le nombre de A est donc fonction du nombre de dossiers. Pour évaluer chacun des 4 critères, il existe des sous-critères dont l'importance est pondérée mais qu'il ne faut pas oublier de renseigner dans les dossiers. Ces sous-critères sont listés comme suit :

### **Critère I Production scientifique**

1. Articles dans des journaux d'audience internationale (en anglais avec facteur d'impact à mentionner) : publications, articles de revue
2. Chapitres d'ouvrages
3. Communications orales (en anglais) dans des congrès internationaux – Souligner le nom de l'orateur
4. Articles (en français) dans revues d'audience nationale ou dans des ouvrages : publications, articles de revue, chapitres d'ouvrages
5. Brevets avec indication du numéro de publication

### **Critère II Encadrement**

1. Thèses soutenues dans la période de référence. Cela concerne les thèses co-dirigées (titulaires d'une HDR) ou co-encadrées (non titulaires de l'HDR). Prière de mentionner l'école doctorale de rattachement de chaque doctorant, le pourcentage de participation à l'encadrement et d'indiquer les publications ou communications associées à chaque encadrement.
2. Thèses en cours. Cela concerne les thèses codirigées (titulaires d'une HDR) ou co-encadrées (non titulaires de l'HDR). Prière de mentionner l'école doctorale de rattachement de chaque doctorant, le pourcentage de participation à l'encadrement.
3. Pour les maîtres de conférences candidats à la PEDR, ajouter les encadrements de M2 et le pourcentage de participation à l'encadrement.

### **Critère III Rayonnement**

1. Conférences invitées dans des congrès nationaux et internationaux
2. Prix scientifiques
3. Distinctions scientifiques
4. Invitations dans des universités étrangères
5. Expert dans des instances nationales [ANR, AERES, CNU...] et internationales [Europe]
6. Participation aux comités éditoriaux de journaux nationaux et internationaux
7. Participation à des comités de sélection
8. Participation à des jurys de doctorat et d'HDR

### **Critère IV Responsabilités scientifiques**

1. Management : direction de laboratoire contractualisé ou d'institut
2. Direction d'un GDR ou d'un autre réseau
3. Direction d'équipe ou de projet au sein d'une unité de recherche
4. Direction de plateforme
5. Programmes de recherche publics nationaux ou internationaux : indiquer le rôle (coordinateur, partenaire ou impliqué)
6. Contrats industriels : indiquer les montants et le rôle (coordinateur, partenaire ou impliqué)
7. Organisation de congrès internationaux, nationaux ou de journées thématiques
8. Formation par la recherche durant la période
9. Responsabilités / fonctions dans des instances locales / nationales (CA, CR, CNU...)
10. Mobilité thématique ou géographique pendant la période